

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS**  
**M.R.C. DE L'ÎLE D'ORLÉANS**

**PROCÈS VERBAL**

**Assemblée de consultation publique du 7 janvier 2008**

**OBJET : Projet de règlement # 07-067. Modifiant le règlement de zonage # 03-41.**

À l'assemblée de consultation publique du conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans tenue le 7 janvier 2008, à 20 h à la salle municipale étaient présents : Dominique Labbé, Jean Rompré, Carmen Blouin, Lina Labbé, Lauréanne Dion, sous la présidence du maire Yoland Dion.

**ORDRE DU JOUR**

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Présentation du projet de règlement
3. Période de questions.
4. Levée de l'assemblée.

**08-001**

**Item 1 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par Dominique Labbé et appuyée par Lina Labbé.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents

**Item 2 Présentation du projet de règlement.**

La présentation du projet de règlement est faite par monsieur Yoland Dion maire.

**Projet de règlement # 07-067. Modifiant le règlement de zonage # 03-41 aux fins de modifier la limite sud entre les zones 12-V et 04-REC.**

**Article 1 :**

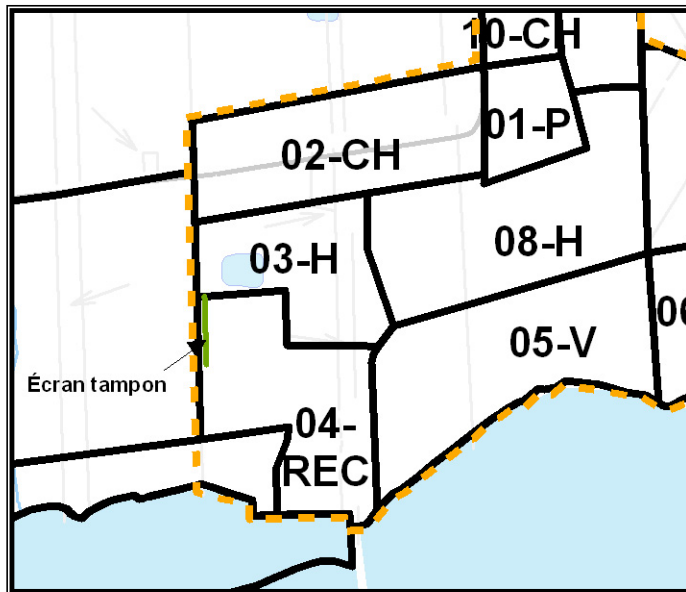
L'annexe B du Règlement de zonage # 03-41 portant l'appellation « Plan de zonage », et ses amendements, est modifiée par l'agrandissement de la zone 04-REC à même une partie de la zone 12-V, dans la partie délimitée approximativement au sud par le Fleuve Saint-Laurent, à l'est par la limite est du lot 197-4-2, à l'ouest par le Fleuve Saint-Laurent et au nord par une ligne parallèle à la limite sud décrite précédemment, située à une distance de 20.50 m de celle-ci, le tout tel qu'il appert au plan de l'annexe I de présent règlement.

**Article 2 :**

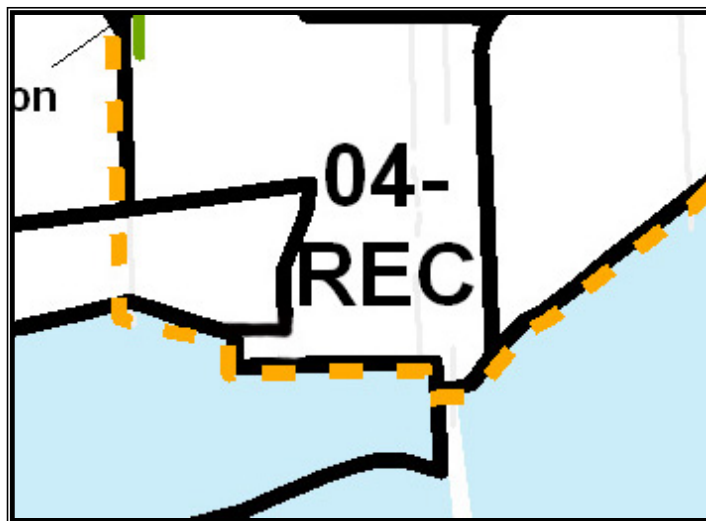
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Annexe I du projet de règlement # 07-067 :

Avant la modification :



Plan de zonage modifié :



**Item 3 Période de question**

Le projet concerne les zones 04-REC et 12V, telles qu'illustrées à l'annexe I du projet de règlement.

Le projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Les personnes ont le droit de déposer à la municipalité une demande afin que ce projet soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

7 personnes étaient présentes à la rencontre.

*08-002*

**Item 4 Levée de l'assemblée**

La levée de l'assemblée est proposée par Carmen Blouin il est 20 h 10.